

## Contestation d'un jugement

Tout jugement civil ou pénal peut être contesté par diverses voies de recours.

L'appel permet de contester la décision issue d'un premier procès.

L'opposition permet de contester un jugement rendu en son absence.

Le pourvoi en cassation permet de contester un jugement sur la forme lorsqu'il n'y pas ou plus de possibilité d'appel.

La révision permet de contester un jugement si de nouveaux éléments sont apparus.

- [Faire appel d'un jugement civil et pénal](#)
- [Faire opposition à un jugement civil ou pénal](#)
- [Demander la révision d'une décision de justice](#)
- [Saisir la Cour de cassation](#)

### Questions – Réponses

- [Appel d'un jugement : comment acheter un timbre fiscal ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une question prioritaire de constitutionnalité \(QPC\) ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### Et aussi...

- [Accès au droit et à la justice](#)
- [Faire appel devant la cour administrative d'appel \(CAA\)](#)
- [Faire appel devant le Conseil d'État](#)
- [Recours en cassation devant le Conseil d'État](#)

### Services en ligne

- [Acheter un timbre fiscal électronique pour faire appel d'une décision de justice](#)  
Téléservice
- [Demander le remboursement d'un timbre électronique pour une procédure d'appel](#)  
Téléservice



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)